

Réponse à la lettre ouverte des journalistes aux membres du gouvernement fédéral et aux députés

L'accord gouvernemental stipule que : « Les régimes spéciaux du secteur privé seront alignés sur le régime général : les droits acquis à partir du 1er janvier 2012 le seront sur la base du nouveau calcul et les travailleurs de 55 ans et plus au 1er janvier 2012 bénéficieront de l'ancien mode de calcul pour l'intégralité de leur pension. »

Les textes débattus au Parlement fondent en effet, conformément à l'accord gouvernemental, le principe d'une **abrogation** du régime des pensions applicable aux journalistes professionnels à **compter du 31 décembre 2011**.

L'accord gouvernemental prévoit aussi le maintien du régime actuel pour les travailleurs qui ont atteint **l'âge de 55 ans** au 31 décembre 2011, y compris pour l'avenir. Bien entendu, cela vaut uniquement pour le calcul de la pension ; le glissement progressif de l'âge de la retraite anticipée suit le régime général.

En outre, ceux qui **n'ont pas atteint l'âge de 55 ans au 31 décembre 2011** voient leurs droits acquis durant les périodes précédant le 31/12/2011 préservés.

Toutefois, ces dispositions ne doivent pas faire penser que le gouvernement veut mettre fin à la pension complémentaire des journalistes professionnels. Au contraire, l'objectif est de mettre en place à court terme un système alternatif de pensions complémentaires pour les journalistes professionnels, plus durable que le dispositif actuel et suffisamment robuste sur le plan financier, même lorsque le vieillissement se fera sentir, pour continuer à payer les pensions complémentaires sans faire appel au subventionnement du régime à partir de la gestion générale de la sécurité sociale.

L'ONP nous a indiqué qu'une étude, certes peu récente puisqu'elle date de 1995, a montré que le système était déficitaire et que la tendance se poursuivait à la baisse. Il est probable que cette tendance ait été positivement corrigée ces dernières années par la hausse relative du nombre de journalistes professionnels par rapport au nombre de journalistes pensionnés. Cependant, à terme, le départ à la retraite de ce plus grand groupe de journalistes actifs va vraisemblablement peser sur l'équilibre financier du système, car rien n'indique que le vieillissement épargnera la catégorie des journalistes professionnels. L'ONP a récemment lancé une nouvelle étude afin de rapidement faire la clarté sur la situation actuelle et à venir du régime de pension complémentaire des journalistes professionnels.

Pour pouvoir apporter les corrections nécessaires au système actuel, un article a été inséré dans les textes actuellement débattus au Parlement. Il permet au Roi de prévoir des mesures transitoires pour la catégorie des moins de 55 ans par arrêté délibéré en Conseil des ministres. Ces mesures transitoires ne visent donc pas à abolir le système mais au contraire, à le pérenniser. Les mesures transitoires seront bien évidemment établies en concertation avec les partenaires sociaux qui auront une voix décisive dans l'élaboration du nouveau système, étant entendu que celui-ci sera conçu de manière à garantir l'équilibre financier, même à long terme.

Le gouvernement garantit que le nouveau régime qui sera instauré en concertation avec les partenaires sociaux du secteur s'articulera parfaitement au système actuel. Pour que cette articulation soit assurée, soit le nouveau dispositif entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2012, éventuellement avec effet rétroactif, soit les cotisations qui n'auront pas été payées début 2012 en raison de l'absence provisoire d'un nouveau régime seront récupérées via le nouveau régime. Les droits qui auraient dû être acquis à partir du 1er janvier 2012 dans l'ancien système et qui n'ont pu l'être du fait de l'absence de nouveau régime sont garantis à tous les journalistes, quel que soit leur

âge, pour cette période de transition, compte tenu des moyens financiers qui auraient été disponibles pendant la période de transition.